PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS :

- Avis de l'Etat (DDT03) du 28 mai 2021
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 30 juillet 2021
- Avis délibéré n°2021-39 de l'Autorité environnementale du 7 juillet 2021

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

La Communauté d'agglomération de Moulins a lancé cette démarche avec le soutien du Syndicat d'Energie de l'Allier (SDE 03) qui a accompagné simultanément les 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence de réduire la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour co-construire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de Moulins Communauté a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 4 mars 2021 puis transmis pour avis aux services de l'Etat en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'Autorité environnementale compétente, soit l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Moulins Communauté a reçu une analyse réglementaire et technique des services de l'Etat (DDT, ARS et AE). En prévision de la consultation du public, la Communauté d'agglomération souhaite apporter les éclaircissements aux recommandations formulées par les services de l'Etat à travers le présent mémoire de réponse.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA DDT

ANALYSE REGLEMENTAIRE

A. STRUCTURE

Remarque :

Page 2 : l'intermittence des ENR, comme pierre d'achoppement à la transition énergétique, figure dans la partie diagnostic. La question de la gestion de l'intermittence de ces énergies et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie "stratégie".

Le paragraphe 4.4 du rapport de diagnostic présente la gestion de l'intermittence des EnR. Il s'agit d'un point d'explication technique et non pas d'une orientation stratégique du PCAET. Ce paragraphe est conservé dans le rapport de diagnostic. Dans le cadre de ce PCAET, les enjeux liés aux intermittences et au stockage de l'électricité renouvelable n'ont pas été intégrés et seule une partie descriptive de la thématique a été présentée en phase de diagnostic. Cependant, ce sujet ayant connu des avancées techniques récentes, Moulins Communauté se propose de réfléchir dès maintenant à des systèmes de stockage d'énergie en vue d'une utilisation ultérieure et ainsi décaler l'usage de l'énergie électrique dans le temps.

Remarque :

Page 2 : les actions relevant de l'échelle départementale […] pourraient faire l'objet d'une codification spécifique afin de permettre de les identifier immédiatement.

Le code couleur tel qu'il apparaît aujourd'hui paraît suffisant : la distinction entre les actions portées par l'agglomération et celles portées par les partenaires est faite dans le tableau de synthèse du programme d'action et chaque fiche action fait mention du porteur.

Une codification aux pages 6 à 8 du rapport du plan d'action permet de différencier :

- les actions portées et pilotées par Moulins Communauté (codification 1)
- les actions portées par un autre partenaire (codification 2)

En revanche, en raison du grand nombre d'échelles différentes dans les actions (échelle communale, intercommunale, départementale, échelle du SAGE, du Pays de Moulins, etc..), une codification par échelle d'application n'a pas été envisagée.

De plus, en fonction de la priorisation effectuée par chaque EPCI, les actions relevant de l'échelle départementale n'ont pas toutes été retenues, et ne sont pas forcément communes aux 11 PCAET. Il est décidé de ne pas modifier la codification du plan d'actions.

Remarque :

Page 2 : il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.

Réduire autant le nombre d'indicateurs ne semble pas opportun et peut ne pas suffire pour avoir un bon suivi de l'action et une bonne estimation de son impact. Beaucoup d'indicateurs sont définis dans le cadre de ce PCAET et semblent indispensables pour suivre en temps réel les impacts, et pour les évaluer dans 3 ans et 6 ans. Le dispositif de suivi préparé permet de suivre efficacement ces indicateurs.

Remarque :

Page 2 : par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans)* et du rapport d'exécution prévus par le décret. Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point.

*également page 7 : le bilan à mi-parcours (3 ans) ne ressort pas de manière claire […] L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.

Le bilan a été précisé dans la notice d'utilisation du dispositif de suivi, et dans la formation délivrée aux techniciens en charge de son utilisation. La Commission Développement Durable et Transition écologique se positionnera sur la forme de cette évaluation à mi-parcours.

Remarque :

Page 2 : enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.

Dans l'optique de s'assurer de la pleine compréhension de l'outil de suivi et de ces systèmes de cotation et libellé du niveau d'avancement, une formation complète a été délivrée aux agents en charge du suivi du PCAET pour envisager efficacement son utilisation. Le SDE 03 a une mission d'ingénierie auprès de Moulins Communauté et des autres EPCI du département qui permettra une homogénéisation des cotations pour les fiches-actions portées à l'échelle départementale.

C. ARTICULATION AVEC LES SCHEMAS EN VIGUEUR

Remarque :

Page 2 : Le PCAET prend en compte les autres documents de planification que sont le SCOT de Moulins Communauté et le SRADDET. Toutefois, les orientations du SCOT ne sont mentionnées qu'au stade de l'évaluation environnementale. Une prise en compte dès la phase d'élaboration de la stratégie aurait été judicieuse afin d'assurer la cohérence du PCAET avec ce document pré-existant.

Le SCoT, actuellement en vigueur, datant de 2011 et n'étant pas à l'échelle de la totalité de l'intercommunalité, il n'a pas semblé pertinent de l'intégrer dans la stratégie. Cependant, ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET des éléments de diagnostic actuellement en cours de travail en vue de la réalisation du nouveau Scot qui devrait être arrêté à la mi 2022. Pour assurer la cohérence entre les différents plans, Moulins Communauté reprendra les éléments de la stratégie du PCAET pour l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

ANALYSE QUALITATIVE

B. B. COHERENCE AVEC LES AUTRES DEMARCHES

Remarque :

Page 4 : le territoire de Moulins Communauté s'inscrit dans une démarche de révision générale de son SCOT [...] Le SCOT devra donc s'inspirer des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET* afin d'assurer la cohérence de l'ensemble, notamment sur la consommation d'espace et le volet mobilité. A noter que le SCOT peut désormais tenir lieu de PCAET et que les PLU(i) doivent être compatibles avec le PCAET depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020.
*Également page 7 : un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et SCOT se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.

En accord avec cette remarque et comme expliqué précédemment, l'agglomération tiendra compte du PCAET dans l'élaboration du SCoT.

Remarque :

Page 4 : La stratégie et les actions proposées en matière de gestion sylvicole ne veillent pas quant à elles à l'équilibre entre la production de bois-énergie et la séquestration de carbone en forêt : en ce

sens, elles ne sont pas en cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AuRA de 2019. En effet, la vulnérabilité des essences forestières au changement climatique n'a pas été prise en compte, le stockage carbone n'a été étudié qu'au travers de la préservation des forêts anciennes, la gestion de la ressource mobilisable n'a été envisagée que sous l'angle de l'étude de la production de bois-énergie sans faire référence à la croissance annuelle des bois, mais seulement en faisant référence au gisement forestier pris dans sa totalité. Une meilleure cohérence avec le plan Forêt Bois mérite donc d'être recherchée. Le PCAET ne doit pas seulement porter sur la production de bois énergie, mais aussi veiller à l'équilibre entre la production de bois énergie et la séquestration du carbone en forêt, ainsi qu'à l'équilibre entre les 3 fonctions de la forêt (économique, écologique et sociétale).

Dans le cadre du diagnostic, l'étude de production de bois énergie intègre les différents enjeux de stockage carbone et de croissance des forêts. En effet, grâce à l'outil ALDO de l'ADEME, les taux de croissance des arbres et de carbone stocké par rapport à l'état actuel des forêts sont connus. Le calcul des taux de carbone stockés par an selon la croissance des arbres a ainsi pu permettre d'obtenir un potentiel de développement du bois énergie. Ainsi, le potentiel de production de bois énergie obtenu constitue un chiffre de production qui n'altère ni le stockage carbone ni la croissance de la forêt.
La stratégie et les actions proposées veillent donc bien à l'équilibre entre la production de bois-énergie et la séquestration de carbone en forêt et sont donc en cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AuRA. Toutefois, l'agglomération n'étant pas gestionnaire sylvicole, elle s'engage à échanger avec l'ONF et les partenaires adaptés pour veiller aux respects des enjeux liés à l'équilibre des 3 fonctions de la forêt.

C. Prise en compte des enjeux de l'Etat

Remarque :

Page 4 : la mise en concession de la RCEA, la mise en 2x2 voies de la RN7, le projet de deuxième pont sur l'Allier et les contournements routiers prévus de certaines communes, impliquent des enjeux forts en termes de trafic routier, sur la maîtrise de l'urbanisation et sur la qualité de l'air. L'évolution prévisible du trafic routier, l'augmentation des vitesses, potentiellement des trafics et du déplacement du flux auraient mérité d'être étudiés.

Pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie, les données intégrées en termes de trafic sont pour l'instant effectivement les données actuelles. En effet, d'éventuelles évolutions de trafic sur la RCEA, la RN7 ou même en cœur d'agglomération n'ont effectivement pas été intégrées : d'une part ces projets ne sont pas en service et d'autre part, les évolutions de trafic ne sont pas clairement quantifiables. La notion de trafic prise en compte dans le cadre du PCAET se situe bien à l'échelle de l'ensemble des déplacements sur l'ensemble du territoire. A cette échelle, ne sont pas non plus intégrés les éventuelles modifications de comportement d'utilisation de la voiture impulsées par les politiques publiques, le renouvellement du parc véhicule plus vertueux et notamment l'évolution grandissante du parc électrique, les mises en place récente de diminution de la vitesse en centre-ville et centre bourg à 30, voire 20 km/h… C'est pourquoi Moulins Communauté a fait le choix d'utiliser les données de trafic existantes pour déterminer les actions de son PCAET. Lors de la mise à jour du PCAET, un bilan des émissions et des trafics sera intégré.

Le partenariat avec ATMO permettra également d'appréhender l'évolution de la qualité de l'air dû au trafic sur notre territoire.

Remarque :

Page 4 : en matière de qualité de l'air, les principales actions portent sur le remplacement des appareils de chauffage peu performants. Sur ce champ, la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.

Avec environ 80% de notre temps passé dans des environnements clos, la qualité de l'air est devenue une préoccupation majeure de santé publique. C'est pourquoi, Moulins Communauté intégrera dans le développement de sa politique de l'habitat et notamment dans le cadre de la rénovation énergétique des logements, de la communication et de l'incitation à concilier performance énergétique et qualité de l'air intérieur.

Son partenariat avec Atmo permettra d'accompagner la communication à destination des habitants sur l'identification et les actions pour agir sur les sources de pollution de nos lieux de vie.

D. AMBITION DU PLAN

Remarque :

Page 5 : en matière de rénovation énergétique des bâtiments […] en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à horizon 2050 (seulement 90% du parc tertiaire et 70% du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. Cet objectif opérationnel devra donc être réajusté […] Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. A ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.

Au moment de l'élaboration de la stratégie en 2019, le cadre réglementaire fixé par la SNBC alors en vigueur était moins ambitieux que le SRADDET, adopté en mai 2020. L'agglomération appliquera les réglementations nouvellement prévues et se donne les moyens avec le SDE03 et le Département de l'Allier pour atteindre ces objectifs au moyen de sa politique de l'habitat via le SPPEH (vise la rénovation des parcs résidentiel et tertiaire) et le programme ACTEE 2 (vise la rénovation des bâtiments des collectivités).

Remarque :

Page 5 : à ce jour sur le territoire de la communauté d'agglomération, 2 parcs photovoltaïques au sol sont en service (production annuelle = 19 GWh), 4 projets sont en cours d'instruction (puissance totale de 86 MWc), 2 projets sont autorisés mais non construits (puissance totale de 20 MWc) : ils concernent pour certains des zones agricoles. Il est donc recommandé à la CA, dans le cadre du suivi de son PCAET, de bien travailler la cohérence entre son plan et son SCOT en cours d'élaboration, de manière à permettre le déploiement d'un cadre visant à réguler l'implantation de parcs solaires au sol, selon la stratégie de la collectivité. La communication et le partage de ces objectifs auprès des communes de l'EPCI est également un point essentiel.

L'agglomération lance actuellement une étude autour d'une stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR) qui prendra sa place dans le futur SCoT. Cette stratégie pourrait aboutir à un schéma directeur des énergies renouvelables et permettra de définir un plan d'actions de développement de projets énergétiques et fournir un cadre réglementaire pour accompagner la prise de décision des élus locaux.

Remarque :

Page 6 : l'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie

sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordure de parcelles et du maintien de ses zones humides. Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.

Moulins Communauté sera vigilant aux fiches portées par les partenaires pour répondre à ces objectifs et à la conservation des terres à vocation agricole sur son territoire dans le cadre de son schéma de développement des énergies renouvelables. Moulins Communauté s'engage pour la préservation des zones humides notamment via les Contrats Territoriaux Val d'Allier Alluvial et Plaine Alluviale de la Loire et le soutien à la démarche de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais.

Remarque :

Page 6 : on observe que la trajectoire fixée à l'horizon de 2050 est fondée sur une forte accélération de la dynamique à partir de 2030 sur la plupart des thématiques. Il demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.

Dans l'élaboration de la stratégie, l'agglomération a souhaité se fixer des objectifs raisonnables et atteignables. Néanmoins, les projets EnR photovoltaïques tendent à avancer plus rapidement que ce qui a été envisagé dans la stratégie.

L'agglomération fournira les efforts nécessaires pour espérer une visibilité des premiers impacts de ses actions dès les 3 ans d'application du PCAET. Une grande partie des actions (collectivité et partenaires) sont déjà en cours sur le territoire et les élus de la Commission développement durable et transition écologique ont travaillé à une nouvelle priorisation des actions. Cette priorisation est détaillée en p.22 du présent mémoire.

Remarque :

Page 6 : les zonages Natura 2000, les réserves naturelles, les ZNIEFF et 1 APPB ont bien été pris en compte. Néanmoins, il manque l'APPB des oiseaux nicheurs au sol concernant des îlots sur les communes de Château sur Allier, Saint Léopardin d'Augy et Moulins.

L'APPB oiseaux nicheurs au sol est inclus dans les zonages Natura 2000, et est donc naturellement exclu des zones de développement des EnR. Il sera bien entendu pris en compte lors de la révision du SCoT.

Remarque :

Page 6 : une vigilance devrait être portée au développement du secteur bois qui pourrait générer des prélèvements inadaptés et une attention devra être prêtée aux milieux lors de l'artificialisation de certaines zones en lien avec les mobilités alternatives.

Concernant le développement du secteur bois, Moulins Communauté souhaite continuer à importer du bois énergie, comme c'est le cas actuellement pour alimenter les ménages ou bien les réseaux de chaleur. En effet, même si le potentiel local est limité, l'Allier et plus largement les départements limitrophes disposent d'un potentiel important dont peut bénéficier le territoire de Moulins Communauté. Cependant, un point de vigilance sera apporté au mode de production et à la provenance de ce bois. Cela fait l'objet d'une fiche action : la 3.2.1 : Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de Moulins.

Dans la réflexion de Moulins Communauté autour des mobilités alternatives, la séquence « Eviter Réduire Compenser » sera bien prise en compte.

Remarque :

Page 6 : certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible. Cette mise en application d'envergure est d'autant plus importante qu'il en va de l'objectif de neutralité carbone évoqué plus haut.

L'agglomération de Moulins dispose de plusieurs actions dans son programme en faveur du développement des mobilités douces (vélos) qui permettront un déploiement à grande échelle de ce mode de déplacement (schéma cyclable, abris vélos sécurisé, location de vélos, etc.). Moulins Communauté sera vigilant dans le cadre de son plan de mobilité à l'échelle des 44 communes en cours d'élaboration afin de répondre en partie à l'objectif de neutralité carbone.

REMARQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU PROGRAMME D'ACTIONS

Les remarques sur les fiches actions concernent à la fois la collectivité et les partenaires extérieurs. Moulins Communauté et ses partenaires ont répondu à l'ensemble de ces remarques concernant les fiches actions. Toutes les remarques sous formes de précisions apportées à des fiches-actions seront intégrées lors de leur mise en œuvre. Toutes les propositions d'actions complémentaires n'ont pour l'instant pas été intégrées et feront éventuellement l'objet de nouvelles actions lors de la mise à jour du PCAET en fonction des premiers retours de suivi des fiches-actions. Toutes les remarques sous formes de précisions apportées à des fiches-actions seront intégrées lors de leur mise en œuvre.

Remarque :

Divers : la description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. Une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de RGA a été publiée par le BRGM 2020.

Ces données n'étaient pas disponibles lors de la rédaction de différents rapports. Ces données seront mises à jour lors de l'élaboration de l'action.

Remarque :

Fiche action 2.1.2 : l'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait, le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année à l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention d'OPAH, est donc incertaine.

Cette observation ne semble pas en phase avec le calendrier et l'organisation territoriale. En effet, les OPAH ont une durée de vie de 5 ans et celles de l'Allier vont au-delà de 2023. La complémentarité avec le programme d'intérêt général (PIG) départemental permet d'apporter une couverture totale du territoire. Si une OPAH démarre, elle intègre les communes concernées dans le PIG et si elle s'arrête le PIG prend le relais.

Remarque :

Fiche action 2.2.1 : action qui porte essentiellement sur l'utilisation du chanvre. L'utilisation du bois dans la construction aurait méritée d'être approfondie notamment pour son pouvoir de séquestration du carbone dans le bois d'œuvre.

Moulins Communauté souhaite préciser que cette action est portée par l'association CBPA, dont l'activité de recherche et de développement repose entre autres sur le chanvre. Pour autant Moulins Communauté fera la promotion également d'autres types de matériaux biosourcés dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la rénovation énergétique et également de ses propres travaux. A titre

d'exemple, le projet de la Maison de la Rivière Allier, en cours de travaux, sera entièrement composé de matériaux biosourcés (bois, paille, osier tressé, peintures, etc.).

Remarque :

Fiche action 3.1.2 : attention à la complémentarité avec la fiche 4.2.2 (valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages bas carbone) et 4.4.3 (Valoriser le rôle de l'élevage pour le stockage carbone, la biodiversité et l'économie) : être cohérent entre le maintien du pâturage, le développement de l'herbe dans les rations, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVES. Attention également entre la volonté d'accompagner les méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. La méthanisation agricole s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celles-ci (CIVES arrosées pour produire par exemple). De plus, il faut noter sur ce territoire l'importance de la monoculture de maïs fortement dépendante de l'irrigation d'où une utilisation de l'eau déjà conséquente. Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seuls les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques (CIVES, Maïs). De plus, la méthanisation agricole va à contre-courant du développement de l'autonomie fourragère des exploitations.

Le potentiel d'injection gaz dans le réseau est limité à l'échelle de notre territoire et la méthanisation agricole ne rentrera donc pas en concurrence avec l'élevage bas carbone.

Remarque :

Fiche action 3.1.3 : Il est inscrit dans l'objectif de l'action que la cartographie des espaces délaissés hors foncier agricole doit permettre aux EPCI d'aller chercher les porteurs de projets PV. Il ne faudrait pas non plus inciter les porteurs de projets sauf si l'implantation de tels projets est bien située en majeure partie sur des espaces délaissés et non comme actuellement plutôt sur de l'usage agricole. Donc, la rédaction serait plutôt : "la cartographie des espaces délaissés servira pour orienter les porteurs de projet afin d'implanter leurs projets PV sur des espaces délaissés".

Cette cartographie servira à guider l'agglomération dans l'élaboration de son schéma de développement des énergies renouvelables. Moulins Communauté sera vigilant à ce que cette cartographie ne serve pas de blanc-seing aux porteurs de projets photovoltaïque ou éolien.

Remarque :

Fiche action 3.1.4 : attention, le descriptif de l'action "définir des zonages réglementaires adaptés aux sites repérés et mettre les documents d'urbanisme à jour". La zone A est par nature agricole donc si elle est repérée en dégradée, il faut s'assurer qu'aucun potentiel agricole n'existe avant de changer les documents d'urbanisme.

Comme indiqué précédemment, l'agglomération disposera d'un schéma de développement des énergies renouvelables qui prendra sa place dans le futur SCoT. Ce schéma des EnR permettra, en plus de la définition d'un plan d'actions de développement de projets énergétiques, de limiter au maximum les projets d'EnR sur les terres agricoles.

Remarque :

Fiche action 3.1.6 : action programmée en 2021. Il aurait été important de préciser que la mobilisation du bois énergie doit être comparée avec l'accroissement annuel des bois mobilisables et ne pas dépasser un ratio de cet accroissement annuel.

L'objet de cette fiche est encore à un stade embryonnaire de réflexion. Les modalités de suivi et de mise en place de cette action, portée à l'échelle départementale seront certainement revues en tenant compte de cette remarque si l'action peut voir le jour (mobilisation des partenaires, etc.).

Remarque :

Fiche action 3.2.1 : action qui ne doit pas entraîner une surexploitation des forêts tout en minimisant les distances entre le lieu de production et d'utilisation.

Moulins Communauté souhaite continuer à importer du bois énergie, comme c'est le cas actuellement pour alimenter les ménages ou bien les réseaux de chaleur. En effet, même si le potentiel local est limité, l'Allier et les départements limitrophes disposent d'un potentiel important dont peut bénéficier le territoire de Moulins Communauté. Un point de vigilance sera apporté au mode de production et à la provenance de ce bois.

Remarque :

Fiche action 4.2.5 : le développement de l'ambroisie constitue davantage un enjeu sanitaire plutôt qu'agricole en termes de rendements. L'ambroisie se développe sur sol nu (donc après la récolte) ou sur culture mal levée et n'a qu'une faible influence sur le rendement en général (sauf cas particulier comme inter rangs de vignes). Un diagnostic précis des zones d'expansion de l'ambroisie devrait être réalisé afin d'envisager une lutte globale et non pas cantonner la lutte aux pratiques agricoles seules. L'enjeu se situe donc sur la mise en place de pratiques alternatives dans le cadre du PCAET. Les préconisations de l'ANSES vont dans le sens d'une lutte intégrée qui ne soit pas se limiter au secteur agricole : les particuliers, collectivités, entreprises de travaux publics sont des acteurs importants dans cette lutte.

Moulins Communauté porte une fiche action spécifique à la lutte contre l'ambroisie hors secteur agricole à savoir la mise en place d'un réseau de référents ambroisie dans chaque commune (Fiche-action 1.6.2).

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

REMARQUES « AGRICULTURE, GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

Remarque :

Page 2 : 16 zones de captages sont présentes sur le territoire de la CAM pour l'alimentation en eau potable (7 dans le périmètre de l'agglomération et 9 en bordure) [...] il est précisé que l'équilibre besoins/ressources du territoire est positif, l'objectif étant de faire perdurer cet état, il convient de prévoir l'évolution potentielle du nombre d'habitant du territoire. En complément, la mise en place de solutions d'interconnexion ou de sécurisation des eaux doivent être réfléchies sur le territoire de la CAM

Moulins Communauté adhère au SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) depuis 2020. Le SMEA dispose d'un schéma départemental de sécurisation en Eau Potable qui intègre le territoire de Moulins Communauté dans les différents scénarios d'interconnexion. Depuis 1992, le SMEA a pour vocation essentielle d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux d'interconnexions entre les différentes collectivités avec pour objectif la sécurisation de la distribution en eau potable pour ses adhérents.

Remarque :

Page 2 : les actions proposées dans le PCAET concernant la gestion des ressources en eau correspondent en partie au programme d'action de l'Agence de l'Eau, aux missions des CLE du SDAGE Loire Bretagne, et des SAGE Allier Aval et Yevre Auron, et à l'action 15 du PRSE3 de l'ARS AuRA. Ces actions semblent se rapprocher d'un PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau) : action recommandée = initiation d'un PGSSE.

Moulins Communauté va réaliser un schéma directeur d'eau potable qui sera composé d'un diagnostic et d'un programme de travaux. C'est une étape préalable indispensable à l'élaboration d'un PGSSE.

Remarque :

Page 3 : il est recommandé de réunir les 6 gestionnaires de l'eau du territoire afin de se coordonner sur les actions à mener sur la sécurisation du réseau de production et de distribution, mais également sur les actions à engager en cas d'évènements indésirables. En parallèle, ces temps d'échange devront permettre de sensibiliser les acteurs concernés pour limiter les impacts du changement climatique sur les ressources en eau et sur l'optimisation de la distribution (sécheresse et inondation notamment).

Le SMEA auquel Moulins Communauté adhère depuis 2020 a pour vocation essentielle d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux d'interconnexions entre les différentes collectivités avec pour objectif la sécurisation de la distribution en eau potable pour ses adhérents.

Remarque :

Page 3 : actions recommandées comme la réduction du taux d'imperméabilisation des sols, la mise en place de système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement, la mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols, Moulins Communauté dispose d'un règlement général d'assainissement. L'article 27-2 impose des opérations ne contribuant pas à l'aggravation du ruissellement (aménagements permettant de diminuer de 25% les volumes rejetés au réseau de collecte). L'agglomération a édité un guide de gestion durable des eaux pluviales à l'attention de tout pétitionnaire pour apporter des solutions concrètes de réduction de l'imperméabilisation des sols.

De plus, la politique de lutte contre les îlots de chaleur (fiche 4.3.1) permettrait à travers différentes actions de végétalisation des sols de rendre une certaine perméabilité au sol.
Concernant la mise en place de système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement et de leur dépollution, Moulins Communauté, compétente en eau et assainissement, va mettre en place une gestion dynamique du système d'assainissement de l'agglomération moulinoise. L'objectif des travaux est double :

- Limiter les rejets polluants dans le milieu récepteur et respecter la réglementation en matière de pollution des masses d'eau ;
- Limiter les débordements du réseau et anticiper les épisodes pluvieux, améliorer la gestion de crise et protéger les citoyens et les biens. Il est prévu la création de deux vannes pilotables sur l'émissaire principal en amont de la station d'épuration des Isles (stockage 6000 et 3000 m3), avec mise en route prévue en 2022.

REMARQUES « HABITAT ET AIR INTERIEUR »

Remarque :

Page 5 : la thématique de l'air intérieur est abordée mais nous recommandons de développer davantage les thématiques de l'air intérieur sur les critères de salubrité publique (radon, monoxyde de carbone, amiante, plomb, solvants, etc.).

Comme évoqué plus haut, la qualité de l'air est devenue une préoccupation majeure de santé publique. C'est pourquoi, Moulins Communauté intégrera dans le développement de sa politique de l'habitat et notamment dans le cadre de la rénovation énergétique des logements, de la communication et de l'incitation à concilier performance énergétique et qualité de l'air intérieur.

Son partenariat avec Atmo permettra d'accompagner la communication à destination des habitants sur l'identification et les actions pour agir sur les sources de pollution de nos lieux de vie.

Remarque :

Page 6 : par exemple, compléter la fiche 2.1 "accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie" avec la programmation d'un état des lieux de la qualité globale des logements. Un inventaire détaillé permettra de prioriser les opérations de rénovation sur les habitats les plus dégradés. Cet état des lieux complètera le PCAET, tout en intégrant des actions concrètes sur l'habitat insalubre, mais aussi le renforcement de ces actions pourra créer un lien entre le PCAET et la santé humaine, via la lutte contre les habitats indignes/dégradés. Globalement, des actions spécifiques sur l'habitat dégradé/indigne sont à ajouter dans le PCAET, et par voie de conséquence dans les futurs documents de la planification du logement et de l'urbanisme des communes présentes sur le territoire de la CAM (PLU, PLUi, etc.). La thématique de l'habitat est présente mais seulement à travers le sujet de l'énergie. Les aspects sanitaires doivent également être pris en compte.
Page 6-7 : actions recommandées comme la lutte contre l'habitat indigne et la salubrité des bâtis, prévoir un diagnostic sanitaire des bâtiments publics, envisager un diagnostic des bâtis pour identifier les plus dégradés, prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire, utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovation des bâtis, rénovation de l'isolation acoustique des bâtis.

Le Conseil Départemental souligne que l'état des lieux des logements est un sujet complexe qui peut s'appréhender de manière empirique, avec des données statistiques pas toujours en phase avec la

réalité et où les visites de logements peuvent se heurter à la capacité à mener de telles opérations (moyens humains, coût prestation, accès aux logements…).
La Communauté d'agglomération de Moulins est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne ou non-décent depuis plusieurs années notamment par le biais de différents partenariats (Conseil départemental de l'Allier, Anah, ARS, CAF, …) :

- Convention de partenariat pour la période 2018-2023 avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Cette convention précise les engagements de chaque signataire et clarifie les processus opérationnels de repérage et de traitement notamment coercitif des situations d'habitat dégradé. L'objectif visé pour la période 2018-2023 est d'aider à la remise en conformité de 300 logements présumés indignes ou non-décents (à l'échelle départementale, les chiffres propres à la Communauté d'agglomération de Moulins ne sont pas connus). Pour la période de 2013-2017, la Communauté d'agglomération de Moulins fût également signataire de la charte partenariale « Agir contre l'habitat indigne et non décent dans le département de l'Allier ».
- Deuxième Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), pour la période du 2020-2025. La Communauté d'agglomération de Moulins fait partie de son comité de suivi.

Au niveau départemental, ces 2 dispositifs ont permis de repérer et de suivre 776 logements depuis 2013 (il n'existe pas de bilan par EPCI, les chiffres propres à la Communauté d'agglomération de Moulins ne sont donc pas connus).
En cohérence avec ses engagements en faveur de l'amélioration de l'habitat, la Communauté d'agglomération de Moulins a également mis en place, depuis 2012, un programme d'aides venant en complément des aides de l'Anah, qui permet d'accompagner les ménages dans des projets de rénovation de leur logement (adaptation à la perte d'autonomie, réhabilitation énergétique, sortie de l'insalubrité). Ces aides s'adressent aux propriétaires modestes et très modestes et aux propriétaires bailleurs, selon des critères d'éligibilité définis par l'Anah. Depuis la mise en place de ce dispositif, ce sont plus de 1 000 dossiers et près de 2 200 000 € d'aides financières qui ont été attribués par la Communauté d'agglomération de Moulins permettant ainsi la rénovation du parc des logements privés (propriétaires occupants ou bailleurs) sur son territoire.

REMARQUES « TRANSPORT, MOBILITE ET QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR »

Remarque :

Page 10 : actions recommandées comme l'aménagement d'espaces verts de qualité, améliorer/préserver la qualité de l'air extérieur, renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics.

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement des berges de l'Allier de l'agglomération, de nombreuses actions de réappropriation des berges par les habitants sont prévues permettant de reconnecter le lien avec l'Allier (balade, pratique sportive, etc.). Les fiches 1.5.1 et 4.3.1 (travail sur les îlots de chaleur en cours et sur la réserve naturelle du Val d'Allier et Val de Loire Bourbonnais) viennent compléter ce travail sur les espaces verts de qualité.

Moulins Communauté réalise actuellement un plan de mobilité sur toute l'agglomération et un schéma cyclable à l'échelle du cœur urbain (7 communes).

REMARQUES « URBANISME, CADRE DE VIE ET MILIEUX NATURELS »

Remarque :

Page 11 : corrections à apporter pour l'EES :

- 86 sites (industries, élevages ou carrières) sont recensés selon les modalités suivantes : 21 sites en cessation d'activité, 3 sites en construction, 62 sites en fonctionnement (28 sous le régime de l'autorisation (1 site SEVESO seuil bas), 34 sous le régime de l'enregistrement).

Concernant les sites et sols pollués, la base de données BASOL recense 6 sites sur le territoire de la CAM :

- Anciens station-service ELF (Avermes)
- Centre EDF GDF SERVICES (Moulins)
- Ancienne station-service Champion (Yzeure)
- SAS PURFER (Yzeure) - JPM (Avermes)
- Ancienne usine à gaz (Moulins)

Les pollutions associées à ces activités industrielles peuvent engendrer des restrictions d'usages et contraindre l'urbanisation de ces secteurs. Les travaux de réhabilitation de ces sites, il sera nécessaire de prendre en compte les risques sanitaires liés aux anciennes activités industrielles.

Le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale a procédé aux modifications nécessaires.

Remarque :

Page 11 : anticiper les risques liés à la lutte anti-vectorielle et aux espèces allergènes, ces risques s'intensifieront à l'avenir du fait du changement climatique. L'augmentation de la production de pollens et de spores par les plantes est à prévoir également. Action recommandée : prise en compte de la problématique de lutte anti-vectorielle.

Concernant les espèces allergènes, et notamment l'ambroisie, il existe des référents communaux. L'agglomération souhaite approfondir ce réseau et accompagner le mieux possible la lutte contre cette espèce allergène envahissante. Moulins Communauté se propose de compléter dans la durée du PCAET la fiche sur l'allergène ambroisie vers la lutte antivectorielles et espèces allergènes en lien avec l'ARS pour la définition des risques présents pour notre territoire et se montre disponible pour approfondir ces sujets avec l'ARS.

Remarque :

Page 11, fiche 3.1.3 : avant la réalisation de projets PV sur les espaces délaissés (carto DDT), des études de faisabilité doivent être programmées pour mieux connaître l'historique des sites, le type de pollution et les risques sanitaires inhérents à des travaux sur d'anciens sites pollués.

En amont de chaque projet de centrale solaire au sol, des études d'impact sont demandées par la DDT en fonction des caractéristiques du lieu d'implantation.

Remarque :

Page 11, fiche 4.3.1 : anticiper les phénomènes d'ICU et proposer une action permettant d'adapter les infrastructures futures et existantes aux effets du changement climatique, via les documents de planification (PLU, PLUi, Scot, etc.)

Le SCoT de Moulins Communauté est en cours de révision. Des prescriptions afin de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbaine (ICU) pourront être intégrées afin d'être en cohérence avec les enjeux identifiés par le PCAET. Actuellement, le PLU de Moulins, principale zone concernée par le risque d'ICU, participe à limiter la réduction des espaces verts privés.

Remarque :

Page 12 : actions recommandées comme la lutte contre la prolifération de maladies vectorielles, créer des espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc.).

Moulins Communauté se propose de compléter dans la durée du PCAET la fiche sur l'allergène ambroisie vers la lutte antivectorielle et espèces allergènes en lien avec l'ARS pour la définition des risques présents pour notre territoire. Comme cité dans la remarque précédente, des prescriptions en lien avec les espaces publics de qualité pourront être intégrées dans le SCoT.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

1. CONTEXTE, PRESENTATION DU PCAET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.2.1. DIAGNOSTIC

Remarque :

Page 5 : les données présentées correspondent pour l'essentiel à l'année 2015 alors que des données de 2018 sont disponibles sur le site de l'observatoire climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes.
L'Ae recommande de mettre à jour le dossier en présentant les dernières données disponibles notamment pour la consommation et la production d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

En effet, le diagnostic élaboré en 2018 se base sur des données de 2015, qui étaient alors les seules données disponibles. Dans le cadre de l'état des lieux du territoire, ces données ont permis de donner un point de référence pour l'élaboration de la stratégie long terme. Il n'est donc pas envisagé de mettre à jour ces données avant le renouvellement du PCAET au bout de 6 ans, qui fera alors l'objet d'une actualisation des données.
Cependant, l'agglomération tient à souligner que ces données sont actualisées dans le cadre de la mise en place des actions et au quotidien à travers le dispositif de suivi. Ces données ont été annexées au présent document pour les différents enjeux du PCAET (émissions de GES, consommation énergétique, production EnR, qualité de l'air, stockage carbone). Une actualisation des chiffres en 2018 et 2019 est présentée. Le bilan à mi-parcours pourra permettre de communiquer sur les données plus récentes et de faire le point sur les avancées du PCAET.

Remarque :

Page 6 : l'estimation fournie pour la production d'énergie à partir de bois ne correspond cependant pas à la quantité de bois produite sur le territoire mais à celle consommée par les chaufferies et les particuliers. Il a été indiqué aux rapporteurs que la donnée sur la production était peu accessible. Il conviendrait néanmoins d'en faire une bonne approximation.
L'Ae recommande de corriger les estimations de la production de bois énergie et d'énergies renouvelables au niveau du territoire.

Les données utilisées pour établir ces estimations sont celles issues de l'observatoire d'AURA EE : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE). Afin de faciliter le suivi des indicateurs et la mise à jour des diagnostics, il est préférable de rester sur cette même donnée.

Remarque :

Page 6 : le potentiel éolien (129 GWh) est probablement surévalué car il est estimé sur la base d'un travail réalisé des enjeux environnementaux.

Comme cité précédemment, la stratégie de développement des EnR aura un volet éolien qui permettra d'affiner cette problématique sur notre territoire et de se reposer la question de l'objectif.

Remarque :

Page 8 : le dossier ne présente aucune donnée pour l'ozone.
L'Ae recommande de compléter l'état initial des polluants par une présentation du paramètre ozone.

Les données sur l'ozone n'étaient pas disponibles auprès d'ATMO AuRA. Aujourd'hui, des mesures sont effectuées et mises à disposition des territoires. Le bilan de la qualité de l'air 2019 fourni par ATMO précise : "le département de l'Allier est assez préservé des fortes concentrations d'ozone : aucun dépassement de la valeur cible pour la protection de la végétation et de la santé n'est observé."

1.2.2. LA STRATEGIE TERRITORIALE

Remarque :

Page 9 : **L'Ae recommande de corriger l'objectif de production des EnR au niveau du territoire afin de tenir compte des limites identifiées pour la biomasse énergie.**

Filière	Production en 2015 (GWh)	Productible EnR en 2050 (GWh)	Objectif retenu pour 2050 (GWh)	Part du productible mobilisé
Grand éolien	0	130	84	65 %
Solaire photovoltaïque	22	490	490	100 %
Solaire thermique	2	31	14	45 %
Biomasse - Bois énergie	201*	110[13]	150	137 %
Méthanisation - Biogaz	9	140	71	51 %
Géothermie	23	110	65	61 %
Hydroélectricité	0	6	5	83 %
Energies de récupération	0	1	1	100 %
Total	257	1 030	880	85 %

Tableau 1 : Potentiel de production d'EnR et objectifs retenus dans le cadre de la stratégie (source : dossier) (: il s'agit dans ce cas, comme indiqué précédemment, d'une estimation de la consommation et non pas de la production)*

Comme expliqué précédemment, Moulins Communauté souhaite continuer à importer du bois énergie, comme c'est le cas actuellement pour alimenter les ménages ou bien les réseaux de chaleur. En effet, même si le potentiel local est limité, l'Allier et plus largement les départements limitrophes disposent d'un potentiel important dont peut bénéficier le territoire de Moulins Communauté.
Cette importation explique la différence entre le productible atteignable en 2050 : 110 GWh produit réellement sur le territoire (Diagnostic p 82), et l'objectif fixé en terme de consommation en 2050 : 150 GWh dont une partie de la production sera extérieure au territoire (Stratégie p 37).

Remarque :

Page 9 : concernant les polluants atmosphériques, des actions supplémentaires sont identifiées ainsi que leurs potentiels de réduction. Des objectifs sont définis sans que les actions effectivement retenues soient clairement identifiées.

Les actions de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables en remplacement du fioul ou du gaz naturel, ayant une action sur la qualité de l'air sont effectivement détaillées dans le cadre de la stratégie énergétique de la collectivité. Pour autant, les effets sur la qualité de l'air de ce premier PCAET, effectif pour une durée de 6 ans, seront suivis et les actions renforcées au fur et à mesure de la mise à jour des documents.

2. ANALYSE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1.1. ORIENTATIONS NATIONALES ET SRADDET

Remarque :

Page 11 : l'évaluation environnementale ne comporte pas d'analyse de la cohérence du PCAET avec les règles du Sraddet Bourgogne-Franche-Comté.

L'analyse de la cohérence PCAET-SRADDET Bourgogne Franche Comté a été ajoutée en pages 239 et 242 du rapport environnemental. Les modifications effectuées sont détaillées en p.29 du présent mémoire.

Remarque :

Page 12 : si la cohérence avec les grandes cibles nationales et régionales est vérifiée, à l'exception de celles de la SNBC2, l'analyse n'est ni exhaustive ni suffisamment détaillée : seules quelques règles environnementales hors du champ immédiat du PCAET (air, climat, énergie) sont traitées. Les liens établis entre la règle ou les objectifs du Sraddet et le contenu du PCAET sont souvent artificiels. La déclinaison des règles ou des objectifs reste qualitative : « le PCAET participe à l'effort... », « Le PCAET se positionne en faveur du développement », etc.
L'évaluation environnementale devrait factuellement rappeler les objectifs et les règles du Sraddet qui s'imposent au PCAET et les traduire en actions concrètes.

Les objectifs des SRADDET Auvergne Rhône-Alpes (p.233 à 237) et Bourgogne Franche Comté (p.240 et 241) sont détaillés dans les tableaux correspondants. Une analyse qualitative est en effet proposée afin de mettre en évidence les compatibilités avec les actions du PCAET de Moulins Communauté ou au contraire les points de vigilance à prendre en compte afin de rester en accord avec les grandes règles des SRADDET. La traduction en action concrète consiste donc à rappeler les actions prévues dans le Plan Climat en fonction des enjeux identifiés par les SRADDET. Le détail du tableau de compatibilité des règles du SRADDET Bourgogne Franche Comté avec les actions du PCAET de Moulins Communauté a également été ajouté en p.30 du présent mémoire.

2.2.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Remarque :

Page 15 : l'assainissement est de la compétence de l'agglomération. Son niveau de performance est cependant médiocre. La gestion des eaux pluviales constitue un problème sérieux, du fait de la surcharge des stations d'épuration, de la pollution des nappes et d'un risque d'inondation de certains quartiers.
Le développement de la gestion intégrée et alternative des eaux pluviales dans les projets d'aménagement constitue pour Moulins Communauté une double opportunité : résoudre la problématique des eaux pluviales et offrir des aménagements en modes actifs avec végétalisation des espaces publics et réduction des îlots de chaleur.

Moulins Communauté, compétente en eau et assainissement, dispose d'un règlement général d'assainissement. L'article 27 concerne la gestion des eaux pluviales et impose des mesures pour réduire les problématiques de ruissellement. De plus, l'agglomération met à disposition de tout pétitionnaire concerné un guide de gestion durable des eaux pluviales pour apporter des solutions d'aménagement.
En zone fortement urbanisée, Moulins Communauté va mettre en place une gestion dynamique du système d'assainissement de l'agglomération moulinoise. L'objectif des travaux est double :

- Limiter les rejets polluants dans le milieu récepteur et respecter la réglementation en matière de pollution des masses d'eau
- Limiter les débordements du réseau et anticiper les épisodes pluvieux, améliorer la gestion de crise et protéger les citoyens et les biens.

Il est prévu la création de deux vannes pilotables sur l'émissaire principal en amont de la station d'épuration des Isles (stockage 6000 et 3000 m3), avec mise en route prévue en 2022.

2.2.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE, SANS LE PCAET

Remarque :

Page 15 : les perspectives d'évolution du territoire sont décrites au vu du seul changement climatique, dont les effets ne sont présentés d'ailleurs qu'en termes généraux, applicables sur beaucoup de territoires métropolitains. Le regard porté sur les tendances locales est insuffisant, comme par exemple la croissance du trafic sur la RCEA et la RN7. Les évolutions tendancielles sont décrites en l'absence de PCAET, mais également de tout autre plan et orientation, nationaux ou régionaux, ce qui ne permet pas vraiment d'appréhender les effets spécifiques du PCAET. L'hypothèse retenue pour la consommation d'énergie est une consommation stable par habitant, qui ne tient pas compte de la diminution observée ces dernières années au niveau national du fait des évolutions technologiques et réglementaires, ni des politiques de réductions déjà engagées ou prévues. Les hypothèses retenues pour l'évolution de la population ne sont pas homogènes (stabilisation de la population ou croissance annuelle de 0,13 % selon les parties du dossier).
L'Ae recommande d'estimer et de quantifier l'évolution tendancielle (hors PCAET) de l'environnement de l'agglomération, en prenant en compte l'ensemble des paramètres, climatiques et non climatiques, ainsi que les obligations nées de la législation, de la réglementation et de la planification existantes.

Dans la partie "dynamique observée en l'absence d'action" de chaque tableau AFOM de l'état initial de l'environnement, l'évolution tendancielle hors PCAET a été complétée pour tenir compte de cette remarque.

Concernant le scénario tendanciel du PCAET, les données disponibles ont été utilisées pour projeter les consommations du territoire à horizon 2050 selon un scénario tendanciel dit « au fil de l'eau », correspondant à une évolution sans changement majeur par rapport à la situation actuelle, et sans politique Air Energie Climat mise en œuvre. Les données de projection utilisées ont été celles de l'INSEE (+0,13% par an).

Une augmentation des consommations proportionnelle à la hausse de la population a été supposée pour les secteurs « résidentiel » et « transport ». D'éventuelles évolutions de trafic sur la RCEA, la RN7 ou même en cœur d'agglomération n'ont effectivement pas été intégrées : d'une part ces projets ne sont pas en service et d'autre part, les évolutions de trafic ne sont pas clairement quantifiables. La notion de trafic prise en compte dans le cadre du PCAET se situe bien à l'échelle de l'ensemble des déplacements sur l'ensemble du territoire. A cette échelle, ne sont pas non plus intégrés les éventuelles modifications de comportement d'utilisation de la voiture impulsées par les politiques publiques, le renouvellement du parc véhicule plus vertueux et notamment l'évolution grandissante du parc électrique, les mises en place récente de diminution de la vitesse en centre-ville et centre-bourg à 30, voire 20 km/h… C'est pourquoi Moulins Communauté a fait le choix d'utiliser les données de trafic existantes pour déterminer les actions de son PCAET. En revanche, les critères d'amélioration de l'habitat ont été intégrés au scénario tendanciel, comme par exemple la réglementation RE2020 sur la rénovation des bâtiments. Pour la description des évolutions tendancielles, sont exclues les plans nationaux et régionaux car il est considéré que la prise en compte de ces derniers relève d'une échelle macro trop complexe à prendre en compte : en effet, la faible visibilité sur la prise en main de ces plans par les territoires n'a pas permis d'intégrer ces facteurs au scénario tendanciel.

2.4. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES EFFETS ET INCIDENCES

Remarque :

Page 17 : l'évaluation environnementale du PCAET se donne elle-même comme objectif de vérifier que les ambitions visées par le PCAET dans ses domaines propres (air, climat, énergie) n'affectent pas de manière notable les autres compartiments environnementaux. Chaque ambition a été croisée avec les thématiques « paysages », « trames verte et bleue », « gestion des ressources » (eau et déchets) et « bien être des habitants » pour en déterminer les incidences. Cette approche est restrictive : - elle ne permet pas d'analyser les effets croisés entre les domaines propres du PCAET (comme l'effet du développement de certaines énergies renouvelables sur la qualité de l'air ou les synergies possibles entre la santé publique et le développement des transports non motorisés) ; - la réduction de la biodiversité à la seule trame verte et bleue écarte certains effets possibles du PCAET (appauvrissement de la biodiversité par des prélèvements excessifs pour la production de biomasse ; développement d'espèces exotiques envahissantes...). Elle néglige les effets de synergie entre les domaines propres du PCAET et les autres compartiments environnementaux : - l'exploitation de certaines espèces exotiques envahissantes végétales en vue de leur destruction ou une meilleure valorisation des déchets organiques pour l'alimentation de chaufferies biomasse ou de méthaniseurs ; - Les synergies possibles entre adaptation au changement climatique et préservation des milieux (biodiversité, eau, paysage), par exemple par la reconstitution de zones humides, la création de trames vertes dans les zones inondables le long des cours d'eau...

L'Ae recommande d'élargir et approfondir l'évaluation des effets possibles du PCAET, positifs ou négatifs, sur l'ensemble des compartiments environnementaux.

Avec la méthodologie utilisée pour la rédaction de cette étude environnementale, le niveau de maturation des actions et leurs détails de mise en œuvre ne semblent pas suffisants pour pouvoir réaliser une évaluation plus large des effets possibles du PCAET sur les compartiments environnementaux. Une vigilance sera portée sur l'impact environnemental au moment de la phase opérationnelle de chaque action.

Remarque :

Page 17 : le document assimile par ailleurs l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PCAET à l'évaluation environnementale. Sont par ailleurs distinguées une « évaluation environnementale de la stratégie du PCAET » et une « évaluation environnementale » du plan d'action. Cette terminologie ne facilite pas la compréhension du document.

Les évaluations environnementales font référence aux documents "stratégie" et "plan d'actions" du PCAET afin d'assurer une cohérence et de bien cibler les documents qui sont évalués.

Remarque :

Page 17 : le dossier renvoie à l'étude d'impact « systématique » des projets la mise en place de la séquence ERC. Or, tous les projets d'EnR ne sont pas soumis à étude d'impact. Par ailleurs la production ultérieure d'une étude d'impact par les projets n'exonère pas l'évaluation environnementale du PCAET de prévoir des mesures ERC : identification des secteurs où l'implantation est à éviter, périodes de fonctionnement, limitation des prélèvements de biomasse...

L'Ae recommande de proposer, dès le stade d'élaboration du PCAET, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en cas d'incidences significatives.

L'analyse peut difficilement être approfondie sans une connaissance et un ciblage plus précis des projets. Le schéma de développement des EnR en cours d'élaboration aidera Moulins Communauté à prévoir en amont des mesures ERC spécifiques.

2.5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Remarque :

Page 18 : Le dossier évoque cependant les cas où certains sites intègrent des espaces urbanisés. Il reste cependant vague et trop qualitatif, sans proposer de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (séquence ERC) : - l'objectif de rénovation thermique du parc immobilier peut être à l'origine de perturbations de lieux de reproduction pour la faune, dont certains chiroptères ; - les mobilités actives pourraient induire la création de voies ou d'espaces de stationnement qui artificialiseront des espaces naturels ou créeront de nouveaux obstacles pour la faune ; - le développement des EnR pourraient avoir des incidences sur les sites Natura 2000 (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque) lorsqu'ils sont inclus ou proche d'un site. C'est bien à l'échelon du schéma que ces principes doivent être posés. En outre, tous les projets d'EnR ne sont pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000. La production ultérieure d'une étude d'impact par les projets n'exonère donc pas l'évaluation environnementale du PCAET de prévoir des mesures ERC : identification des secteurs où l'implantation est à éviter, périodes de fonctionnement, limitation des prélèvements de biomasse... Le PCAET cartographie les zones favorables pour le développement des EnR. Cette cartographie pourrait s'étendre à l'évitement des zones les plus sensibles des sites Natura 2000. Dans ces cas, le dossier ne propose aucune mesure de réduction, d'évitement, voire de mesure compensatoire pour assurer la cohérence globale de Natura 2000 en cas d'incidence dommageable significative, mais renvoie à l'étude d'impact des projets.
L'Ae recommande d'approfondir l'évaluation des incidences Natura 2000 en proposant, dès le stade d'élaboration du PCAET, des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation en cas d'incidences dommageables résiduelles significatives.

Sans connaissance précise des futurs projets, le bureau d'étude EVEN n'est pas en capacité d'évaluer plus précisément les impacts. Le schéma de développement des EnR permettra à Moulins Communauté de se positionner spécifiquement par rapport au développement ou non d'EnR en zone Natura 2000 et d'en fixer les conditions.
Dans le cadre de la révision du SCoT, Moulins Communauté intégrera cette remarque pour anticiper les enjeux en zone Natura 2000.

2.6. DISPOSITIF DE SUIVI

Remarque :

Page 18 : Outre les indicateurs de suivi propres au PCAET, l'évaluation environnementale propose des indicateurs supposés permettre de suivre l'évolution des sensibilités environnementales en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Dans les faits, ces indicateurs restent généraux et sans lien direct avec la réalisation du plan : qu'il s'agisse du nombre d'espaces protégés ou remarquables (Natura 2000, Znieff de type 1, ENS, APPB, réserves naturelles ou régionales...), du nombre de sites inscrits et classés ou de déchetteries, du taux de couverture des captages par des DUP...
L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi du PCAET par des indicateurs de suivi de ses incidences, positives et négatives, pour tous les enjeux analysés dans l'évaluation environnementale (eau, milieu naturel, nuisances...) en précisant leur valeur pour l'état initial (« point zéro ») et leur valeur cible.

Cette remarque sera prise en compte dans le bilan du PCAET pour étudier au plus près l'impact environnemental des actions qui auront été réalisées. Par ailleurs, les indicateurs de suivi d'incidence du PCAET sur l'Environnement fournis par l'EES seront utiles lors du bilan à mi-parcours et du bilan de fin de PCAET pour mesurer l'évolution à partir de l'état initial présenté. Ces indicateurs environnementaux complètent les indicateurs d'évaluation présents dans chaque fiche action.

3. Prise en compte de l'environnement par le PCAET

3.1. Gouvernance et pilotage

Remarque :

Page 19 : Le dossier ne présente pas de bilan du PCET qui a précédé le PCAET, ni d'analyse de la démarche de bilan d'émission de GES. Des difficultés liées à l'évolution du périmètre de la collectivité expliquent en partie cette situation. Il serait cependant possible d'établir un bilan du plan précédent en précisant les limites de l'évaluation compte tenu des évolutions de périmètres. L'absence de bilan est sans doute également symptomatique d'un relatif échec de la précédente programmation.
L'Ae recommande de dresser les bilans du PCET et du bilan des émissions de GES de 2015 afin d'en tirer les enseignements pour la future gouvernance et le pilotage du PCAET.

Dans le cadre du PCET, 17 actions « Territoire » et 5 actions « Patrimoine et Services » ont été approuvées en Conseil communautaire. Les actions avaient été mises en œuvre et suivies dans le cadre du rapport sur la situation de Moulins Communauté en matière de Développement durable annexé au débat d'orientation budgétaire annuel, mais l'évaluation du PCET n'avait pas été réalisée. Un nouveau bilan des émissions de GES est prévu à l'échelle de Moulins Communauté.

Remarque :

Page 19 : Du point de vue de l'Ae, plusieurs points nécessitent une attention particulière : - la multiplicité des actions pourrait générer des difficultés de mise en œuvre du PCAET ; - la fixation d'objectifs de long terme (2050 et parfois 2030) et la prise en compte de trajectoires linéaires ne donne pas d'éléments opérationnels pour les échéances plus rapprochées (2023 et 2026) ; - l'absence de véritable scénario tendanciel rendra difficile la discrimination des effets du PCAET de celles des évolutions technologiques et réglementaires). Il convient d'identifier les actions prioritaires à engager et d'en préciser les effets attendus pour les échéances de 2023 et 2026. L'appréciation fournie dans le cadre des fiches action doit être complétée par des éléments quantitatifs pour les actions du PCAET jugées déterminantes pour sa réussite.
L'Ae recommande de compléter le plan d'action en identifiant les actions prioritaires et de préciser les objectifs attendus pour ces actions aux horizons 2023 et 2026.

La commission Développement durable et transition écologique, qui a travaillé aux choix des actions du PCAET lors de plusieurs séances de travail à l'automne 2020, s'est réunie le 7 octobre 2021 pour procéder à la hiérarchisation demandée. Les actions prioritaires ont été définies suite à un classement en 4 catégories : en cours, à court, moyen ou long terme. Le bilan à mi-parcours permettra d'évaluer l'efficacité des premières actions mises en œuvre.

	Actions Moulins Communauté	En cours	Court terme	Moyen terme	Long terme
1.1.1	Former et animer un réseau de référents ambroisie désignés par chaque commune		x		
1.1.4	Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments de la collectivité	x	x	x	x
1.1.6	Intégrer des véhicules électriques dans la flotte de la collectivité	x	x	x	
1.2.1	Intégrer les enjeux environnementaux dans les marchés public	x	x		
1.3.2	Développer le compost collectif			x	
1.4.1	Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires		x		
1.5.1	Prendre en compte les enjeux Climat et Santé dans les documents d'urbanisme	x	x	x	x
2.1.1	Réfléchir à la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle territoriale			x	
3.2.1	Organiser le suivi des consommations et des productions d'énergie de tous les bâtiments de la collectivité		x		
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les espaces délaissés	v	x	x	
4.1.1	Créer une instance de gouvernance constituée d'élus, d'agents et de partenaires		x		
4.2.1	Recenser les pratiques agricoles vertueuses	x	x		
4.3.1	Mettre en place un service de conseil sur le territoire		x		
5.1.1	Faciliter le télétravail sur le territoire	x	x		
5.3.1	Faire vivre le service de location de vélos mis en place par la collectivité et structurer un réseau de commerçants	x	x		
5.3.2	Développer aménagements cyclables et installer des box vélos sécurisés	x	x	x	
5.3.3	Réaliser un schéma global des modes doux	x			
5.3.5	Faciliter la livraison de produits locaux pour les cantines, organiser la logistique nécessaire		x		
6.1.1	Inciter les communes à l'installation de doubles poubelles			x	
6.2.1	Etudier l'utilisation de l'eau en sortie de STEP			x	x
6.2.2	Etudier et tester la mise en place voitures partagées dans les bourgs et les relier avec les bornes électriques		x		
6.2.3	Assurer un approvisionnement local du bois alimentant le réseau de chaleur de Moulins			x	
6.2.4	Soutenir les initiatives pour la création d'une recyclerie	x			
6.2.9	Lancer une politique de lutte contre les ICU			x	

3.2. AIR, CLIMAT, ENERGIE

3.2.1 REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Remarque :

Page 20 : le Sraddet affiche également une cible de réduction de la consommation par habitant de 23 % en 2030, plus exigeante que celle que retient le PCAET de Moulins Communauté. L'objectif devrait être défini dans le respect des deux objectifs du Sraddet.
L'Ae recommande de relever les objectifs de réduction de la consommation d'énergie en 2030 afin de respecter l'objectif de consommation d'énergie par habitant du Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette remarque fait écho à celle de la DDT. L'agglomération tient à préciser de nouveau que les objectifs de la SNBC au moment de l'élaboration de la stratégie en 2019 étaient alors moins ambitieux que le SRADDET, adopté en mai 2020.
L'agglomération appliquera les réglementations nouvellement prévues et se donne les moyens avec le SDE03 et le Département de l'Allier pour atteindre ces objectifs au moyen de sa politique de l'habitat via le SPPEH (vise la rénovation des parcs résidentiel et tertiaire) et le programme ACTEE 2 (vise la rénovation des bâtiments des collectivités).

Remarque :

Page 20 : S'agissant des transports, il a été indiqué aux rapporteurs que le trafic pris en compte pour les évaluations était supposé constant jusque 2050, faute de données. Le trafic devrait cependant fortement augmenter, notamment du fait de la transformation de la RCEA en autoroute, et entraîner une croissance significative des consommations d'énergie et des émissions de GES et de polluants atmosphériques.
L'Ae recommande d'estimer et de prendre en compte les évolutions du trafic routier.

Pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie, les données intégrées en termes de trafic sont pour l'instant effectivement les données actuelles. En effet d'éventuelles évolutions de trafic sur la RCEA, la RN7 ou même en cœur d'agglomération n'ont effectivement pas été intégrées : d'une part ces projets ne sont pas en service et d'autre part, les évolutions de trafic ne sont pas clairement quantifiables. La notion de trafic prise en compte dans le cadre du PCAET se situe bien à l'échelle de l'ensemble de déplacement sur l'ensemble du territoire. A cette échelle, ne sont pas non plus intégrés les éventuelles modifications de comportement d'utilisation de la voiture impulsées par les politiques publiques, le renouvellement du parc véhicule plus vertueux et notamment l'évolution grandissante du parc électrique, les mises en place récente de diminution de la vitesse en centre-ville et centre-bourg à 30, voire 20 km/h… C'est pourquoi Moulins Communauté a fait le choix d'utiliser les données de trafic existantes pour déterminer les actions de son PCAET. Lors de la mise à jour du PCAET un bilan des émissions et des trafics sera intégré.

Remarque :

Page 20 : Certains objectifs opérationnels de réduction de conso énergétique apparaissent ambitieux et mériteraient d'être étayés (pour les mobilités alternatives notamment). D'autres sont au contraire en retrait par rapport aux objectifs nationaux (la SNBC prévoit ainsi une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau « bâtiment basse consommation » en 2050 et une décarbonation quasi-complète des vecteurs énergétiques). La prise en compte des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme fait l'objet d'une action spécifique. Les éléments fournis dans la fiche action ne permettent pas de démontrer la capacité du PCAET à influer concrètement sur les documents d'urbanisme. Une révision du SCoT est en cours mais le dossier ne précise pas dans quelle mesure elle intégrera les objectifs du PCAET.

L'Ae recommande de préciser comment seront intégrés les objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme.

Les éléments de la stratégie du PCAET seront repris dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT. Des prescriptions permettant de traduire les objectifs et certaines actions du PCAET (dans le cadre du champ de compétences du SCoT) seront également intégrées dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs.

3.2.2. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Remarque :

Page 21 : **l'Ae recommande d'expliciter et de justifier, pour chaque filière EnR, leur niveau de mobilisation et leur rythme de développement.**

Le travail sur un schéma de développement des EnR faisant suite à ce PCAET permettra de préciser ces éléments.

Page 21 : Concernant le bois énergie, l'objectif opérationnel retenu (150 GWh) n'est pas cohérent avec le volume de bois mobilisable estimé dans le cadre du diagnostic (109 GWh). Par ailleurs, s'agissant de l'exploitation de la biomasse, il serait nécessaire de faire le lien avec l'objectif d'augmentation des puits de carbone, le plan régional forêt bois (PRFB) adopté en novembre 2019 et avec le schéma régional biomasse de septembre 2020.

L'Ae recommande de mettre en cohérence l'objectif opérationnel de production de bois énergie avec le potentiel estimé dans le cadre du diagnostic et de faire le lien entre les objectifs fixés pour la mobilisation de la biomasse, l'objectif d'augmentation des puits de carbone, le programme régional forêt bois et le schéma régional biomasse.

Une réponse a été apportée à cette remarque en p.4 et 16 du présent rapport. Le calcul effectué grâce à l'outil ALDO de l'ADEME, donne un potentiel de production de bois énergie qui n'altère ni le stockage carbone, ni la croissance de la forêt. Le territoire de Moulins Communauté se positionne comme producteur et importateur de bois. Comme expliqué précédemment, le territoire assume une consommation supérieure à sa production.

3.2.3. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Remarque :

Page 21 : il n'est pas tenu compte de la révision de la stratégie d'avril 2020 (SNBC2) qui a relevé les objectifs et fixé comme cap la neutralité carbone à l'échelle nationale à l'horizon 2050.

Moulins Communauté se conformera aux nouvelles réglementations en vigueur et aux nouveaux objectifs fixés. Cependant, la stratégie ayant été élaborée en 2019, la collectivité a travaillé en cohérence avec les objectifs de la SNBC1 alors en vigueur. L'actualisation de la stratégie selon les nouveaux objectifs demanderait une nouvelle phase de travail au sein de la collectivité avec le bureau d'étude. Or, la collaboration avec le bureau d'étude E6 arrive à sa fin : une actualisation retarderait encore l'adoption du PCAET. En revanche, une mise à jour des objectifs sera réalisée lors des 6 ans de mise en œuvre du PCAET.

Remarque :

Page 22 :
- L'objectif de réduction retenu pour les émissions agricoles en 2050 est de 16 % contre 46 % dans la SNBC2. En 2050, 72 % des émissions seraient ainsi d'origine agricole.

- Le projet de PCAET évoque la neutralité carbone et indique que celle-ci serait envisageable à l'échelle de la communauté d'agglomération. En définitive, l'objectif retenu est très éloigné de cette neutralité et ne s'inscrit pas dans la trajectoire nationale.
- L'objectif de réduction de 17 % en 2030 est en retrait par rapport aux 30 % du Sraddet. Or, l'Ae avait relevé dans son avis sur le projet de Sraddet que celui-ci n'était pas en phase avec les budgets carbone de la SNBC2.
L'Ae recommande de relever les objectifs de réduction des émissions de GES en cohérence avec les engagements régionaux et nationaux et notamment l'objectif de neutralité carbone au niveau national en 2050, en associant l'agriculture aux efforts nécessaires.

Moulins Communauté associe pleinement le monde agricole à sa réflexion et aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Néanmoins, l'agglomération a conscience des spécificités agricoles locales et de la part importante de l'élevage extensif et sous label de qualité sur le territoire. Moulins Communauté ne souhaite pas mettre en péril des filières fragiles en fixant des objectifs inatteignables et qui ne seraient pas en cohérence avec la qualité du sol. Moulins Communauté entend soutenir les modes de production vertueux adaptés à son terroir et à son agronomie.

Remarque :

Page 22 : Des objectifs opérationnels spécifiques sont définis pour la réduction des émissions de GES et le stockage du carbone. Concernant la modification des pratiques agricoles et la séquestration du carbone (176 ktCO2e en 2050), le PCAET indique des leviers mais les orientations retenues et leurs effets ne sont pas clairement identifiés. Ainsi, l'augmentation de la surface forestière n'est pas chiffrée.

Les actions de ce premier PCAET, effectif pour une durée de 6 ans, seront suivies et renforcées au fur et à mesure de la mise à jour des documents. Des fiches-actions, portées notamment par le CEN Allier, permettront d'avoir des premières analyses et données chiffrées pour préserver et augmenter le stockage carbone via les tourbières et les forêts anciennes sur notre territoire.

Remarque :

Page 22 : de façon plus générale, sur ce territoire où l'activité agricole représente une proportion importante des émissions, le PCAET doit s'appuyer sur des bilans carbones des activités pour pouvoir comparer les différents systèmes d'exploitation au regard de leurs incidences environnementales et réduire les émissions futures de ce secteur.

Comme indiqué précédemment, Moulins Communauté associe le monde agricole aux réflexions dans le cadre de sa démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et affirme son engagement à ne pas réduire l'activité agricole du territoire, préservant ainsi les paysages bocagers et les prairies, principales sources de stockage de carbone du territoire. Pour autant, Moulins Communauté souhaite aider à l'évolution des pratiques pour contribuer à la baisse des émissions de GES, en lien avec le travail de la Chambre d'Agriculture (fiche 4.2.1 sur le recensement des pratiques agricoles vertueuses et fiches 4.2.2, 4.2.4).

3.2.4. La qualite de l'air et la sante des habitants

Remarque :

Page 24 : La stratégie affirme reprendre les objectifs du plan national de réduction des pollutions atmosphériques (PREPA) et être en mesure d'atteindre les objectifs nationaux. Si les réductions prévues sont supérieures à celles fixées pour le PREPA, elles sont obtenues en 2050 alors que le PREPA fixe ces objectifs pour 2020, 2025 et 2030. À ces échéances, les réductions visées par le PCAET seront insuffisantes, ce qu'illustre la figure 7. La pollution atmosphérique n'atteint pas des niveaux

inquiétants. Pour autant, les émissions de certains polluants sont conséquentes (le NH3 lié aux activités agricoles notamment) et les actions proposées ne portent que sur le secteur agricole alors qu'existent d'autres sources de polluants (le chauffage au bois pour les particules notamment).
L'Ae recommande de renforcer les mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques afin de respecter les objectifs du PREPA ou de justifier les niveaux retenus.

Le mode de calcul choisi fait apparaître une trajectoire linéaire sur la stratégie fixée à horizon 2050. Pour autant, pour atteindre les objectifs du PREPA en 2025 et 2030, la collectivité met en œuvre différentes actions de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre pouvant permettre des co-bénéfices au niveau de la qualité de l'air. Comme relevé par l'avis de l'Autorité Environnementale, la qualité de l'air sur Moulins Communauté ne représente pas à l'heure actuelle une problématique forte. Ces informations sont corroborées par le rapport 2019 d'ATMO cité précédemment (p.13 du présent rapport), "le département de l'Allier est assez préservé des fortes concentrations d'ozone : aucun dépassement de la valeur cible pour la protection de la végétation et de la santé n'est observé."

3.2.5. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Remarque :

Page 24 : Le programme d'actions est très complet, même s'il est parfois difficile d'appréhender l'ambition et le contenu réel des actions. La question peut se poser de savoir s'il s'agit de programmes d'incitation, d'études ou de réalisations. Certaines actions relèvent plus d'ailleurs de l'atténuation du changement climatique que de l'adaptation (stockage de carbone, élevage « bas-carbone »). La prévention des risques naturels (dont les inondations) n'est pas abordée.

En effet, aucune action liée à la prévention du risque inondation n'est intégrée au plan d'actions de Moulins Communauté. Moulins Communauté travaille cependant sur la prévention des risques inondations au travers de l'exercice de sa compétence GEMAPI et renforcera son intégration au PCAET pour sa prochaine édition.

3.3. LA PRESERVATION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS, DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Remarque :

Page 24 : Les projets EnR ne constituent qu'une faible part du plan d'action du PCAET et les impacts négatifs du plan d'action sur les paysages, les espaces naturels, l'eau et les milieux aquatiques s'en trouvent limités. Il serait cependant nécessaire de prévenir ces impacts en indiquant les mesures ERC nécessaires au développement des EnR, en particulier concernant l'implantation des éoliennes et des centrales photovoltaïques ou les conditions d'exploitation de la biomasse et donner des lignes directrices sur l'implantation des projets, les principales règles à adopter, en particulier lorsque des incidences significatives peuvent être observées sur des sites Natura 2000 (cf. chapitres 2.4 et 2.5).

Dans le cadre du schéma de développement des énergies renouvelables que Moulins Communauté va lancer, ces lignes directrices seront définies dans l'objectif d'éviter les impacts négatifs et de protéger les espaces naturels, eau et milieux aquatiques.

Remarque :

Page 24 : Le PCAET pourrait certainement mieux exploiter les synergies entre ses actions propres (air, climat, énergie) et la protection des autres compartiments environnementaux. C'est plus

particulièrement le cas pour la prévention des inondations, domaine non couvert par le PCAET. L'utilisation des solutions fondées sur la nature ouvre en effet d'importantes possibilités d'y associer des actions favorables à la préservation des paysages, de l'eau et des milieux : zones d'expansion de crues, avec recharge de nappe ou reconstitution de zones humides, maîtrise stricte de l'urbanisation dans les zones inondables, avec mise en place de continuités écologiques dans le lit majeur, etc.
L'Ae recommande de compléter l'axe stratégique sur l'adaptation au changement climatique par des actions de prévention des risques naturels et en particulier des risques d'inondation en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

Moulins Communauté a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations depuis 2016. Concernant la prévention contre les inondations, Moulins Communauté a établi sa stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation de Moulins. Cette stratégie a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 3442/2018 du 6 décembre 2018. Elle s'articule autour de 6 objectifs déclinés en fiches actions :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Par ailleurs, une étude sur l'exploitation des potentialités en matière de champs d'expansion de crue a été réalisée (étude commandée par l'Etablissement Public Loire) :

- Phase 1 : Description des zones d'expansion de crues.
- Phase 2 : Analyse de la fonctionnalité des ZEC (résultats : mars 2021).

Les conclusions de cette étude conduisent au fait que le potentiel de renaturation de la ZEC en amont de Moulins est faible, puisque le cours de l'Allier y présente déjà un caractère très naturel et une dynamique fluviale particulièrement active, avec une mobilité latérale très importante du lit mineur et de ses nombreux bras secondaires et autres annexes hydrauliques. La Réserve Naturelle du Val d'Allier sert de zone d'expansion des crues en amont de Moulins. Le secteur de Moulins n'est exposé qu'à partir de crues rares.

3.4. Conclusion

En réponse aux conclusions de l'avis de l'Autorité Environnementale, Moulins Communauté a travaillé à la hiérarchisation de son plan d'action et se conformera aux évolutions des objectifs réglementaires régionaux et nationaux.
En cohérence avec le PCAET, la collectivité lance également des projets qui marquent son ambition renouvelée en termes de transition écologique tels que le Projet de territoire et le schéma de développement des énergies renouvelables. Le SCoT en révision permettra de traduire l'ensemble de cette volonté dans un document opposable.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

DISPOSITIF DE SUIVI

Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) * et du rapport d'exécution prévus par le décret. Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point.
*** également p.6 : l'outil de suivi pourrait faire figurer cette étape [le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans] plus explicitement.**
En accord avec la remarque concernant l'évaluation à mi-parcours (3 ans), ce bilan est précisé dans la notice d'utilisation du dispositif de suivi, et dans la formation délivrée aux techniciens en charge de son utilisation.

PROGRAMME D'ACTION

Fiche 2.1.4 portant sur l'amélioration de l'éclairage commercial des entreprises artisanales par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
Suite à une forte évolution des missions assurées par la CMA et sur sa demande, la fiche action précitée va bénéficier d'une mise à jour. La fiche ne portera plus uniquement sur l'amélioration de l'éclairage mais sur un accompagnement complet proposé aux entreprises en termes de maîtrise de l'énergie, de mobilité, etc.

Fiche action 4.1.4 portant sur l'accompagnement des collectivités dans l'optimisation des usages en eau potable :
Contexte : Le SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) a été créé en 1992 pour réaliser le schéma de sécurisation des eaux au niveau départemental. En effet, l'objectif principal du SMEA est de sécuriser la ressource en eau potable pour ses adhérents (depuis 2021 la quasi-totalité des collectivités gestionnaires de l'eau du département de l'Allier à savoir EPCI sont adhérents au SMEA).
Descriptif : Mise en œuvre d'un nouveau « schéma départemental de sécurisation en eau potable ». Il sera nécessaire de continuer le travail en partenariat avec les collectivités adhérentes pour réaliser les travaux de sécurisation de l'eau potable sur leur territoire (pose de canalisations pour les interconnexions, adaptation de stations de pompage, création et raccordement de stations de traitement des eaux, …).

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Page 34 du rapport environnemental, corrections à apporter pour l'EES :
Par ailleurs, le territoire compte 86 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 21 sites en cessation d'activité, 3 sites en construction et 62 sites en fonctionnement (28 sous le régime de l'autorisation et 34 sous le régime de l'enregistrement). Parmi les sites sous le régime de l'autorisation, 1 site est classé « SEVESO seuil bas » :

- l'entreprise COOPACA, localisée à Saint-Martin-des-Lais.

De plus, en raison de la présence d'anciens bassins houillers, la commune de Souvigny est concernée par un risque minier (aléa de niveau faible-moyen).
Enfin, en lien avec la traversée du territoire par des infrastructures d'envergure, un risque supplémentaire est généré, le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En effet, les risques d'accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, et le risque TMD est ainsi particulièrement associé sur le territoire aux infrastructures :

- Routières telles que la N7 et la N79 ainsi que les RD 2009 et 707 ;

- Ferroviaires ;
- Aux canalisations de transport de gaz naturel.

Les sites BASOL, sont des sites dans lesquels la pollution a été avérée, faisant état d'une surveillance ou d'une dépollution à l'état plus ou moins avancé. 6 sites BASOL ont été recensés sur le territoire :

- 2 sur la commune d'Avermes ;
- 2 sur la commune de Moulins ;
- 2 sur la commune d'Yzeure.

Suite à la remarque de l'AE portant sur l'évaluation environnementale ne comportant pas d'analyse de la cohérence du PCAET avec les règles du Sraddet Bourgogne-Franche-Comté :

p.239 : *Le fascicule de règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté*

Approuvé le 16 septembre 2020, le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté est un document issu de la loi NOTRe qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions en 2016. Il fusionne plusieurs documents et schémas régionaux existants : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser.

Le fascicule de règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté regroupe 40 règles parmi lesquelles 3 concernent spécifiquement l'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement des territoires ruraux et le numérique, 5 spécifiquement la gestion économe de l'espace et l'habitat, 8 spécifiquement l'intermodalité et le développement des transports, 6 spécifiquement le climat, l'air et l'énergie, 4 spécifiquement la biodiversité et 13 les déchets et économie circulaire. Chacune de ces règles se rapporte à un ou plusieurs des 33 objectifs du rapport d'objectif du SRADDET, qui constitue le point de mire de toute ambition de planification territoriale en Bourgogne-Franche-Comté.

Ont été intégrés à l'analyse de la compatibilité uniquement les règles du SRADDET partageant des thématiques communes avec celles du PCAET (diminution des émissions de GES, de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation des paysages et du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, mobilité et économie circulaire).

Les éléments stratégiques et fonctionnels du PCAET de Moulins Communauté ne rentrent pas fondamentalement en contradiction avec ceux des règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Ces deux documents promeuvent chacun la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la généralisation des modes de transport doux et de l'économie circulaire, la réduction des émissions de polluants et de GES, et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, notamment celle produite à partir du bois, sur laquelle le SRADDET et le PCAET s'accordent sur une gestion raisonnée des boisements afin de conserver leurs qualités écologiques.

Un point de vigilance doit néanmoins être levé sur la consommation d'espaces fonciers qui pourrait être engendrée par certains projets du PCAET, le SRADDET dissuade en effet fortement une trop grande emprise foncière sur les espaces naturels et agricoles, et vise au contraire plutôt un équilibre entre espaces artificialisés et espaces du continuum agro-naturel.

p.242 : *Les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté*

Les objectifs du SRADDET sont le résultat d'une démarche de co-construction entre élus, citoyens, acteurs locaux et personnes publiques associées, qui sont, ensemble, parvenus à faire émerger les grandes ambitions de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050.

La vision stratégique du SRADDET s'exprime à travers quatre objectifs généraux :

1. Accompagner les transitions
2. Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
3. Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Ces objectifs généraux sont déclinés en huit objectifs stratégiques et trente-trois objectifs opérationnels, véritable épine dorsale du SRADDET, qui cadrent l'évolution de la région tout en prenant en compte les accords environnementaux nationaux et supranationaux.
Le PCAET, en tant que document cadre des ambitions territoriales sur les thématiques de la qualité de l'air, de la consommation et de la production d'énergie, de la consommation foncière et de la mobilité, fait l'objet d'une obligation de prise en compte des objectifs du SRADDET.
Au regard du fait que les règles du SRADDET sont les outils prévus par le document pour répondre aux objectifs, et que la compatibilité entre le PCAET et les règles a déjà été justifiée dans la partie précédente du présent document, la prise en compte des objectifs du SRADDET par le PCAET a, de fait, déjà été démontrée.

Suite à la remarque de l'AE portant sur l'évaluation environnementale qui devrait factuellement rappeler les objectifs et les règles du Sraddet qui s'imposent au PCAET et les traduire en actions concrètes :

p.240 et 241 : ajout des tableaux des compatibilités du PCAET avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté

Règles du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
		Axe : Biodiversité
Règles n°24, 25 et 26	17. Préserver et restaurer les continuités écologiques 16. Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement 33. Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Le PCAET se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables (ENR) avec un objectif de production de « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 ». Ce développement important pourrait porter atteinte à la préservation du foncier agricole et à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, le PCAET inscrit aussi dans sa stratégie une volonté de garantir un cadre de vie agréable pour tous et inscrit ainsi des actions dont l'objectif est de porter une moindre atteinte à ces ressources. En effet, l'axe 4 du programme d'actions relatif à l'adaptation du territoire au climat de demain prévoit nombre d'actions relatives à l'adaptation de la l'agriculture vers un modèle plus résilient qui préserve au-delà des ressources foncières, les éléments naturels (forêt, sols, eau, biodiversité) nécessaires à sa pratique et qui conditionnent sa qualité (Axe 4.1 qui traite de la thématique de la préservation de la ressource en eau, axes 4.2 et 4.4 qui traitent de la réduction de la vulnérabilité de l'agriculture et de la valorisation de cette activité dans le stockage de carbone qu'elle permet). Par ailleurs, l'axe 3 du programme d'actions prévoit un développement des ENR, qui intègre en amont la préservation de ces ressources en limitant les actions qui pourraient atteindre le potentiel agricole (Action 3.1.3 qui écarte le foncier agricole des potentiels de développement du photovoltaïque).
		Axe : Climat, air, énergie
Règles n°19 et 21	2. Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique 11. Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales 7. Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	Le PCAET développe un axe stratégique spécifique sur la production d'ENR avec l'objectif de produire « 4 fois l'objectif de consommation à horizon 2050 » via le développement des potentiels solaires, bois-énergie et méthanisation (actions déclinées dans l'axe 3 du plan d'actions). Par ailleurs, des actions de sensibilisation face aux enjeux du PCAET (action 1.6.1 pour la prise en compte des enjeux globaux dans les prises de décisions politiques, axe 1.4 sur l'implication du territoire dans le PCAET) sont complémentaires aux actions « techniques », et visent à informer largement sur le sujet de l'énergie et de la qualité de l'air. Enfin, le PCAET participe à atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement en affichant un objectif stratégique de diminution des GES de 51% à horizon 2050, ce qui se traduit en termes opérationnels via des actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique (axe 2.1 du plan d'actions) du secteur résidentiel et tertiaire.

Règles du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Compatibilité du PCAET de Moulins Communauté
Axe : Déchets et économie circulaire		
Règle n°28	5. Réduire, recycler, valoriser les déchets 6. Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	La mise en œuvre d'une politique d'économie locale et solidaire est pleinement intégrée au PCAET en constituant un axe stratégique spécifique. Ensuite, le plan d'actions propose une déclinaison opérationnelle de cet objectif via l'incitation à la réduction à la source de la production de déchets (axe 6.2).
Axe : Intermodalité et développement des transports		
Règles n°15 et 16	20.Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Le sujet de la mobilité est un pilier du PCAET : l'axe 5 du plan d'actions traite spécifiquement du développement d'une politique de mobilité durable et adaptée au territoire (non mobilité, carburants alternatifs, mobilités alternatives).

Ajout dans l'État Initial de l'Environnement :

Page 20 (résumé), 74 et 148 : Paysage et patrimoine - Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un ralentissement des consommations d'espaces lié à l'application des objectifs de la loi Climat et Résilience pour les projets commerciaux.

Page 24 (résumé), 89 et 147 : Trame Verte et Bleue - Dynamiques observées en l'absence d'actions

- Un ralentissement de l'érosion des espaces agro-naturels et forestiers du fait des objectifs de zéro artificialisation nette imposés par le Plan National de Biodiversité

ANNEXES

A partir de l'outil de suivi fourni par le bureau d'étude E6, un suivi des données par EPCI peut être effectué au fur et à mesure de la mise à disposition des données par l'ORCAE (https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/). Les graphes suivants présentent l'évolution de la consommation énergétique, des émissions de GES et de polluants et de la production EnR du territoire (source ORCAE). L'objectif à atteindre à court terme (2026) n'est à considérer qu'à partir de 2021, date d'adoption du PCAET et de début de la stratégie définie par le territoire.

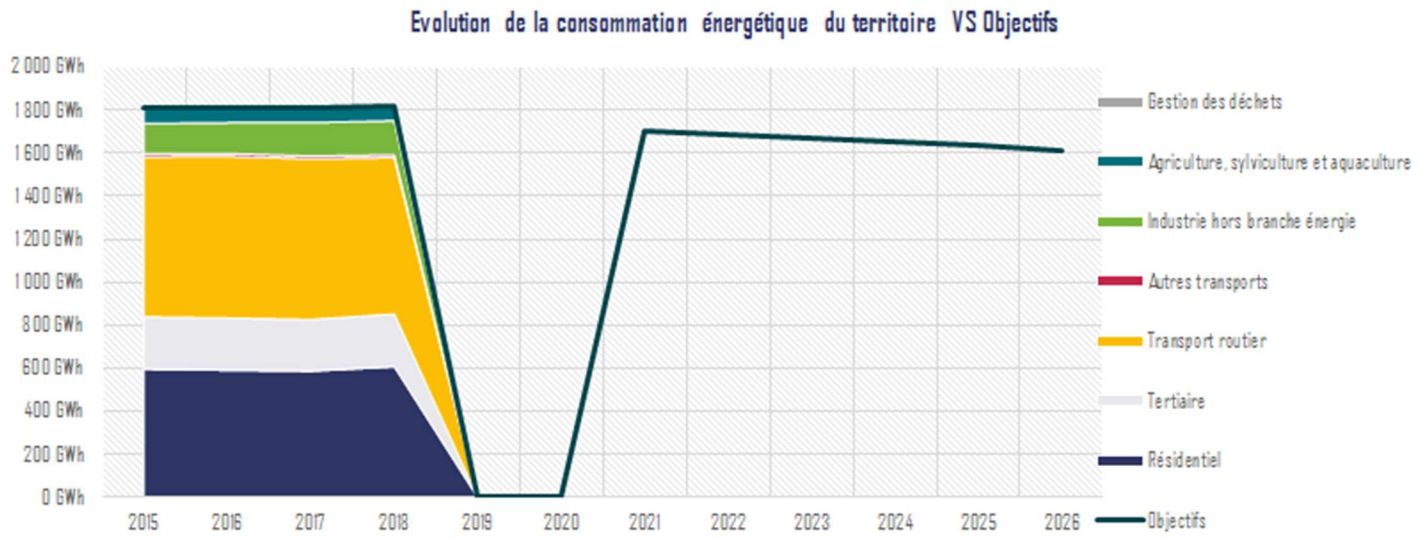

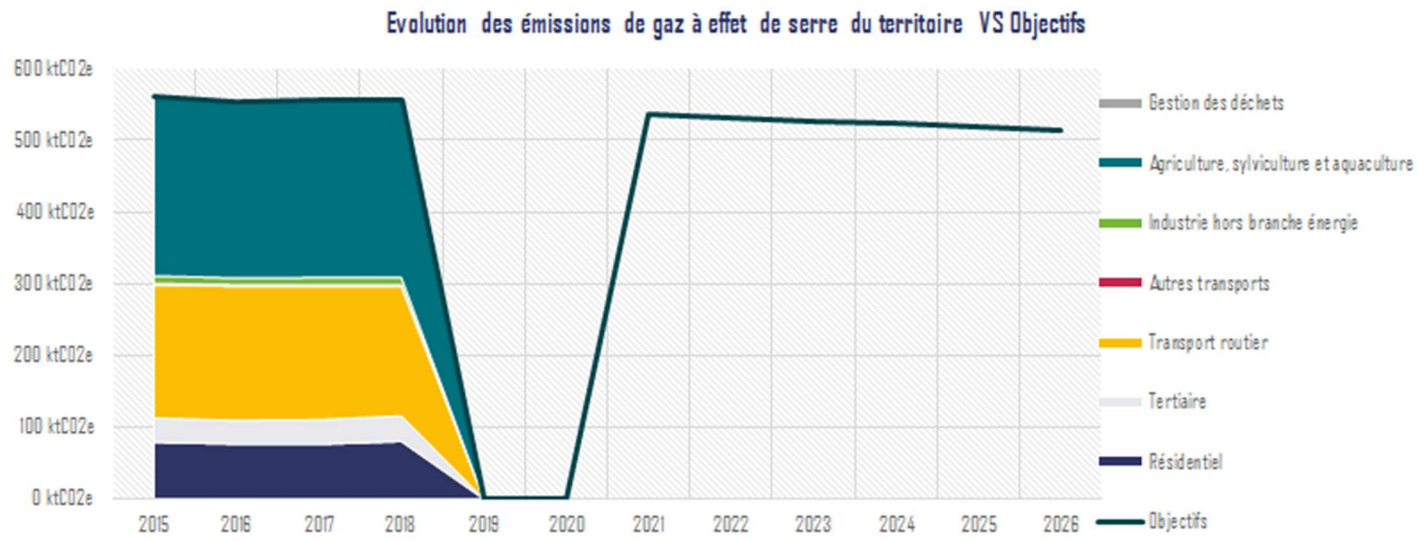

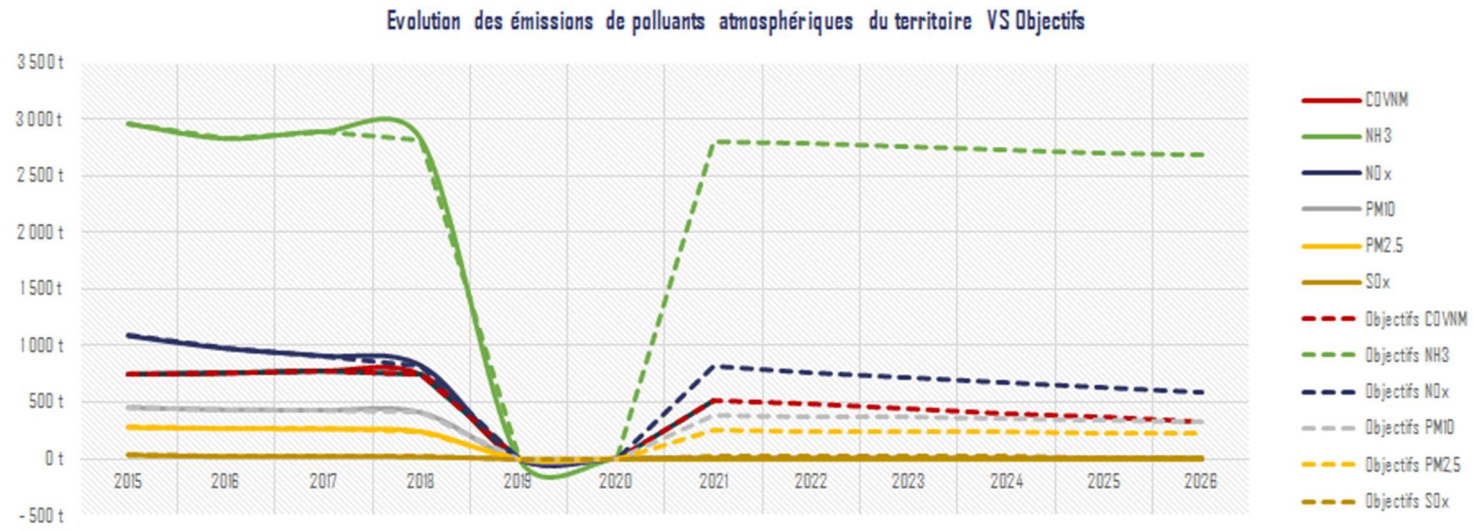
Evolution des émissions de polluants atmosphériques du territoire VS Objectifs
3 500 t
3 000 t
2 500 t
2 000 t
1 500 t
1 000 t
500 t
0 t
- 500 t
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
COVNM
NH3
NOx
PM10
PM2.5
SOx
Objectifs COVNM
Objectifs NH3
Objectifs NOx
Objectifs PM10
Objectifs PM2.5
Objectifs SOx

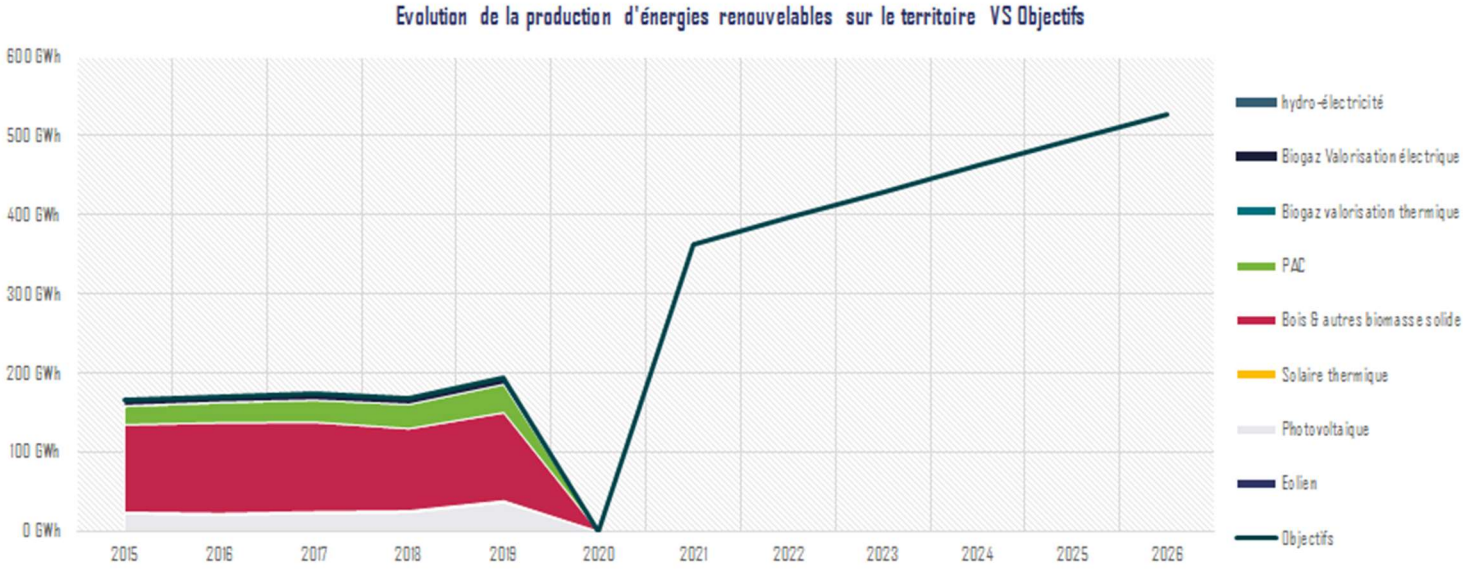
Evolution de la production d'énergies renouvelables sur le territoire VS Objectifs
600 GWh
500 GWh
400 GWh
300 GWh
200 GWh
100 GWh
0 GWh
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
hydro-électricité
Biogaz Valorisation électrique
Biogaz valorisation thermique
PAC
Bois & autres biomasse solide
Solaire thermique
Photovoltaïque
Eolien
Objectifs

Détail des installations EnR en 2019 sur le territoire de Moulins Communauté (source ORCAE).

Informations supplémentaires		2019
Photovoltaïque	nombre d'installations totales	447 installations
Eolien	nombre d'éoliennes	0 éoliennes
Solaire thermique	surface capteurs	4 313 m²
Pompe à chaleur	nombre de PAC	1 639 installations
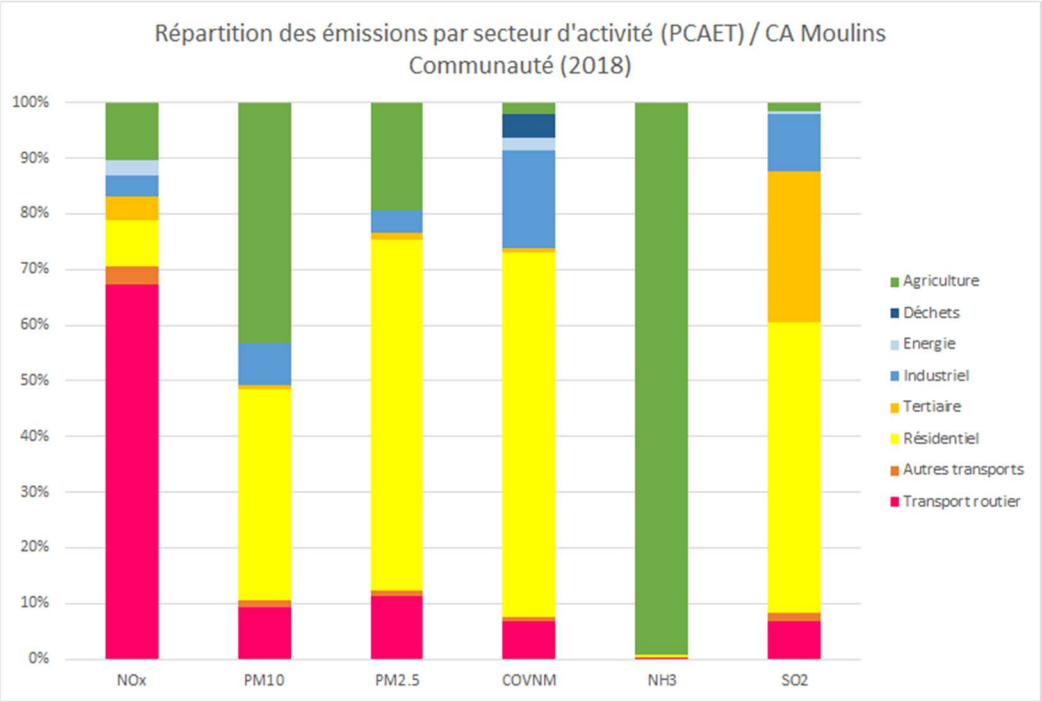
Le graphe ci-après correspond à la répartition des émissions de polluants par secteur d'activité, mis à jour à partir des données 2018 fournies par ATMO.